

## La difficile prise en charge des violences sexuelles à l'université

PAR FAÏZA ZEROUALA

ARTICLE PUBLIÉ LE LUNDI 11 DÉCEMBRE 2017



Alors que la France fait face à une libération de la parole sans précédent sur les violences sexuelles, l'université fait partie des lieux où tout reste à faire. Un colloque international s'est penché sur la question et a mis en évidence les difficultés à dénoncer et évaluer le phénomène.

Cette journée de réflexion se prépare depuis plus d'un an et ne pouvait pas tomber mieux à propos. Signe de l'intérêt grandissant de la société sur les violences sexuelles, né dans le sillage de l'affaire Weinstein, ce colloque international sur les violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur et la recherche, a fait le plein.

Ce 4 décembre, l'amphithéâtre de l'université Paris-Diderot est comble. Trois cents personnes sont réunies ici selon les organisatrices, issues de l'Association nationale des études féministes (ANEF) et la Conférence permanente des chargé.e.s de mission égalité diversité (CPED). Un constat s'est imposé, la prise en charge des violences sexuelles à l'université est encore balbutiante faute de personnel dédié et même de données chiffrées pour évaluer l'ampleur du phénomène.

L'assistance en très grande majorité féminine vient réfléchir à un sujet crucial dans l'enseignement supérieur, lieu par excellence où se traduisent des rapports très forts de domination et de hiérarchie, terreaux des violences sexuelles en tout genre.



Le colloque

Comme le cas de ce maître de conférences qui a profité de sa position pour harceler sexuellement au moins quatre étudiantes qui a été raconté lors d'un atelier baptisé « Comment repérer le harcèlement sexuel ».

L'histoire se déroule à l'université de Lille-III. En novembre 2014, une étudiante se plaint des agissements de l'un de ses enseignants. Durant cinq mois, une cellule disciplinaire enquête, mettant à jour trois autres cas similaires. Le professeur, qualifié de « charismatique » utilisait sa messagerie professionnelle pour faire des avances aux étudiantes ciblées. Le schéma était identique à chaque fois rapporte Nathalie Coulon de la cellule de veille et d'information sur le harcèlement sexuel de l'université de Lille-III. L'enseignant « *flattait la jeune femme qu'il ciblait, lui disant qu'elle était particulière et la mettait en concurrence avec le reste du groupe pour prendre le contrôle sur elle et exercer une pression sexuelle* ». Il donnait des « *cours ludiques* » certes. Mais « *il y avait un rapport d'inégalité dans ces relations. La situation était intimidante et s'est répétée avec insistance* », raconte encore la membre de la cellule d'enquête chargée d'auditionner les plaignantes.

L'une d'entre elles a cédé aux avances de son professeur, sous la pression, avant de ne plus vouloir entretenir de rapports avec lui. Une autre refuse ses invitations à prendre un verre et lui demande

ce cesser ses invitations par SMS. Elle a raconté alors avoir hésité à le repousser par crainte que le professeur éconduit ne lui « *mette des bâtons dans les roues* ». Deux mois plus tard, il la relance. Une autre avait peur de lui. Celle qui a recueilli ces témoignages explique que les jeunes filles oscillaient entre admiration et peur de son pouvoir. Certaines ont aussi développé une forme de **syndrome de Stockholm**, toujours d'après les deux femmes qui ont réalisé cette enquête interne.

Le maître de conférences en psychologie, par ailleurs spécialiste du conditionnement, a été interdit d'enseignement et d'encadrement pendant dix-huit mois pour des faits de harcèlement sexuel, en janvier 2016. Il prétend « *ne pas avoir eu conscience de la gravité des ses agissements et considère que les faits qui lui sont reprochés restent de la séduction et de la drague* ».

Ces cas illustrent la complexité de définir les faits, y compris chez les victimes. Plus tôt dans la journée, Gunilla Carstensen, sociologue à l'université de Dalarna en Suède, pays censé être en pointe dans la lutte contre ces violences et les discriminations, a expliqué cette notion de zone grise qui complexifie la dénonciation de faits délictueux par les victimes.

La difficulté d'avoir des données précises et de faire bouger les pouvoirs publics ont largement été mises en avant comme étant les principaux freins à une meilleure prise en charge de la question.

Bien sûr, la réglementation existe. En 2015, une circulaire demandait à l'ensemble des universités à se doter de dispositifs de prévention et de prise en charge du harcèlement sexuel. La même année, un *vade-mecum*, initié par plusieurs associations comme Clashes, le Collectif de lutte contre le harcèlement sexuel dans l'enseignement supérieur, détaillant les procédures à suivre, a été largement diffusé dans les établissements. Mais cela reste encore insuffisant.

Rachida Lemmaghti, chargée de mission égalité femmes-hommes à l'université Paris-Diderot, a rappelé que le pôle qu'elle dirige a été le premier du genre. Dans une vingtaine d'universités, il existe des référents analogues contre un seul il y a dix ans.

Hélène Marquié, de l'association nationale des études féministes (ANEF), se réjouit de cette prise de conscience, mais considère qu'il faudrait qu'elle débouche sur des résultats concrets dans la prise en charge de la lutte contre ces violences qui touchent principalement les femmes. Érika Flahault, maîtresse de conférences à l'université du Mans, rappelle également qu'il ne s'agit pas d'un « *problème individuel mais politique* ».

La situation est bien connue et ancienne dans l'enseignement supérieur. Dès sa création en 1985 par exemple, l'AVFT, l'association européenne contre les violences faites aux femmes au travail, en pointe dans la lutte contre le harcèlement et les violences sexuelles, a eu des cas à traiter.

L'enjeu est important puisque la croyance populaire tend à considérer que ces violences ne peuvent se produire dans des milieux éduqués. Ce qui est faux et réduit au silence les victimes, inhibées par ce rapport hiérarchique qui leur est défavorable. Les agresseurs, eux, ont comme point commun un sentiment d'impunité, eu égard à leur position de pouvoir. Sans compter qu'il existe pléthore de statuts différents dans l'enseignement supérieur. « *Cela reste le nœud gordien. Les étudiants, les vacataires, les salariés du public n'obéissent pas aux mêmes règles de droit. Il faut alors démêler cet écheveau* », rappelle encore Érika Flahaut. Par exemple, les étudiantes ne peuvent saisir directement le directeur de département. Elles doivent déposer une requête auprès de la présidence qui décidera des suites à donner. Dans l'assistance, une jeune femme rappelle aussi que rares sont les présidents à décider de mesures conservatoires immédiates. Pendant plusieurs mois, dit-elle, une victime peut être amenée à fréquenter celui qu'elle désigne comme son agresseur.

Le colloque a aussi une visée internationale. Les comparaisons avec d'autres pays ont mis en évidence des mécanismes communs. Gunilla Carstensen a par exemple expliqué les difficultés à agir contre le harcèlement sexuel en raison de l'existence d'une « *zone grise* ». « *Beaucoup de témoignages et les histoires racontées montrent qu'il existe des*

*environnements propices aux violences, car les femmes y sont sujettes à la concurrence comme chez les journalistes, les avocates ou dans l'enseignement supérieur et la recherche* », a-t-elle raconté. Avant de dire qu'il était difficile de lutter contre le harcèlement sexuel, car il repose sur une ambiguïté. Celle-ci débouche sur une minimisation des faits. « *Et ce même si les femmes perçoivent ces comportements grivois, elles ne les qualifient pas toujours de harcèlement sexuel* », expose encore la chercheuse.

Une chercheuse britannique de l'université de Northumbria, Ruth Lewis, attribue à la « *renaissance féministe* » des dernières années, la plus forte attention portée à ces phénomènes. En parallèle, la culture du viol ainsi que l'objectivation sexuelle de la femme qui infusent dans la société créent un terreau favorable à cela. Plusieurs études soulignent le manque d'empressement pour enregistrer les plaintes dans les universités et de réaliser des enquêtes, car elles sont « *plus préoccupées par leur réputation que par les violences* », dénonce encore Ruth Lewis. « *Or il est impossible de mener une politique sans données précises.* »

Manon Bergeron, professeure au département de sexologie de l'université du Québec à Montréal (UQAM) au Canada, rapporte aussi que l'invisibilité des faits a compromis la lutte contre ces violences. En 2013, plusieurs militants à de l'université l'UQAM s'en sont émus. Ils ont demandé à la direction notamment d'enquêter pour documenter le phénomène, car « *sans chiffres ou plainte le problème n'existe pas aux yeux des collègues ou du directeur* ».

Six universités et douze chercheurs se sont attelés à la tâche. L'enquête a été lancée auprès de toute la communauté universitaire sans se cantonner aux seuls étudiants. Là encore, les résultats convergent avec ceux des autres études. 9 284 personnes ont rempli un questionnaire en ligne. « *2 000 récits précieux* » ont été recueillis parmi ces contributions.

37 % des contributeurs ont déclaré avoir subi une forme de violence sexuelle. La moitié des abus se passent dans un cadre extérieur au campus, souvent lors de moments festifs. Certaines victimes, environ

10 %, développent ensuite un syndrome de stress post-traumatique qui se traduit par un évitement du lieu où se sont produites ces agressions ou des personnes désignées comme auteurs des faits. Certains rencontrent des difficultés à poursuivre leurs études. 36 % n'ont jamais dévoilé ces faits à quelqu'un, 90 % n'ont jamais dénoncé les faits à l'université.

Les raisons du silence sont diverses. Près de 80 % considèrent les faits comme n'étant pas assez graves, d'autres craignent de ne pas être pris au sérieux, d'autres de ne pas avoir suffisamment de preuves ou encore de ne pas savoir à qui s'adresser dans l'établissement.

En France, l'enquête Virage, lancée en 2011 et consacrée aux violences de genre, réalisée par l'Insee, doit être rendue publique courant 2018. Le ministère de l'enseignement supérieur a décidé de lui offrir un appui financier.

Sandrine Rousseau, **témoin clé de l'affaire Baupin**, mais aussi juriste, vice-présidente de l'université de Lille-I et fondatrice de l'association Parler, se dit surprise elle aussi du manque de données sur les répercussions précises de ces violences sur la vie des femmes. « *Un an, cinq ans plus tard, quel est l'impact sur leur statut social, leur salaire, leur vie sexuelle ? Ce serait utile de savoir cela pour aider les femmes dans leur défense.* » Elle suggère donc de créer un groupe de travail sur le sujet et laisse son adresse mail à l'assistance au cas où certaines seraient intéressées.

L'intervention de la ministre de l'enseignement supérieur et la recherche, Frédérique Vidal, se devait de prendre en compte ces difficultés à parler et de trouver une oreille pour les étudiantes. Elle a donc préféré faire un *mea culpa* : « *Malgré l'évidence quotidienne de la réalité nous avons fermé les yeux. La parole qui se libère nous oblige.* »

Mais la ministre a promis dans le même temps de ne pas réaliser un énième plan, le président de la République **ayant largement labouré le terrain** dans son discours du 25 novembre dédié à la question. Pas de grand plan peut-être mais des annonces.

Tous les établissements d'enseignement supérieur devront, dès la rentrée 2018, se doter d'un dispositif de lutte contre les violences sexistes et sexuelles, avec une cellule d'écoute et d'accueil ouverte à l'ensemble de la communauté universitaire. Une campagne de

prévention et de sensibilisation sur les campus va être lancée en mars 2018 avec les organisations étudiantes. Et ce, alors même que le syndicat Unef fait face à des **révélations dans la presse** sur ses pratiques sexistes et le « *système de prédation* » organisé dans le passé.

**Directeur de la publication** : Edwy Plenel

**Directeur éditorial** : François Bonnet

**Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).**

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 24 864,88€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Sébastien Sassolas, Marie-Hélène Smiéjan, Thierry Wilhelm. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

**Courriel** : [contact@mediapart.fr](mailto:contact@mediapart.fr)

**Téléphone** : + 33 (0) 1 44 68 99 08

**Télécopie** : + 33 (0) 1 44 68 01 90

**Propriétaire, éditeur, imprimeur** : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 24 864,88€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : [serviceabonnement@mediapart.fr](mailto:serviceabonnement@mediapart.fr). ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.